



République Française  
**MAIRIE DE SAINT-USUGE**

**ARRETE MUNICIPAL  
DE CIRCULATION ALTERNÉE**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-USUGE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-21 ?

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411.28,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SBTP, route de Demigny – 71530 CHAMPFORGEUIL, d'effectuer, route de Long le Bief, des travaux de raccordement électrique de la propriété de Mr SANCHEZ, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Circulation alternée route de Long le Bief à compter du 23 mai 2024 depuis la parcelle cadastrée AK n°395 jusqu'à la parcelle cadastrée AK n°125**

**ARRETONS :**

**Article 1 :** A compter du 23 mai 2024 et pendant toute la durée des travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée, route de Long le Bief depuis la parcelle cadastrée AK n°395 jusqu'à la parcelle cadastrée AI n°125. L'alternat de circulation sera réglé manuellement par le personnel de l'entreprise SBTP.

**Article 2 :** A l'approche de la zone de travaux, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché aux lieux et place ordinaires à la date de signature du présent arrêté.

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Louhans
- Entreprise SBTP

A Saint-Usuge, le 06 mai 2024

Le Maire,  
Didier LAURENCY

